MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le 28 janvier 2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

France Relance : aide de 500 euros aux TPE qui ont engagé des dépenses de numérisation lors du second confinement

Dans le cadre du plan de soutien à la numérisation des commerçants, artisans, professionnels de l'hôtellerie, de la restauration et professionnels libéraux, **Bruno Le Maire**, ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance et **Alain Griset**, ministre délégué chargé des Petites et Moyennes Entreprises ont confié à **l'Agence de services et de paiement (ASP)** et à **France Num,** initiative gouvernementale pour la transformation numérique des entreprises, la mise en place d'un chèque numérique de 500 euros pour accompagner les entreprises, fermées administrativement lors du second confinement, à couvrir leurs coûts de numérisation.

L'ambition du Gouvernement est d'accompagner 1 million d'entreprises en 2021 dans leur démarche de numérisation grâce au plan de relance. 120 millions d'euros de France Relance sont consacrés pour accompagner la numérisation des TPE-PME qui est cruciale pour le développement de leur activité.

A qui s'adresse cette aide ?

Le chèque France Num de 500 euros est proposé aux entreprises de moins de 11 salariés ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public à partir du 30 octobre 2020, ainsi qu'aux hôtels et hébergements similaires employant moins de 11 salariés.

Environ 110 000 entreprises pourront ainsi être accompagnées dans les prochaines semaines.

Pour bénéficier de cette aide, les entreprises éligibles devront justifier d'avoir engagé des dépenses de numérisation à hauteur de 450 euros minimum, et ce entre le 30 octobre 2020 et le 31 mars 2021. La justification de cet engagement devra être appuyée par une ou plusieurs factures.

Comment bénéficier de cette aide ?

A partir du 28 janvier 2021, les entreprises éligibles peuvent déposer leur dossier à l'adresse suivante: cheque.francenum.gouv.fr

Cette aide peut être cumulée avec les différents dispositifs de soutien à la numérisation mis en œuvre par les collectivités locales.

Quelles dépenses sont couvertes par cette aide ?

Cette aide vise à couvrir tout ou partie des coûts liés à une démarche de numérisation depuis le 30 octobre 2020 concernant la vente ou la promotion, la gestion de l'entreprise ou encore la relation clients.

La rémunération d'une prestation d'accompagnement par des professionnels agréés dont la liste est disponible sur le site internet de l'ASP.

A propos de France Num

France Num est l'initiative gouvernementale pour la transformation numérique des très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME). Il est coordonné par la Direction générale des entreprises en partenariat avec les Régions. Avec près de 60 partenaires et plus de 2500 experts de la transformation numérique sur tout le territoire (nommés « activateurs »), France Num agit pour favoriser l'adoption et le renforcement de l'utilisation du numérique par les dirigeants de 1,6 million de petites entreprises en France afin de faciliter leur croissance sur ces axes prioritaires : fidélisation et développement de la clientèle, promotion des produits et des services, diminution des coûts... En mettant en avant de bonnes pratiques d'entreprises, des ressources utiles et des tests de maturité numérique, France Num contribue à démontrer les bénéfices des technologies pour le développement de l'économie française.

Plus d'information sur :
https://www.francenum.gouv.fr/
Twitter: https://twitter.com/francenumfr
Page Facebook: https://www.facebook.com/francenumofficiel
LinkedIn: https://www.linkedin.com/company/francenum

Contacts presse :

Cabinet de Bruno Le Maire presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr
Cabinet d'Alain Griset presse.pme@cabinets.finances.gouv.fr